



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION
FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 2° ;

VU la décision n°2022/21 du 24 septembre 2022 portant modification des tarifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le coût des repas au vu de la hausse pratiquée par le fournisseur,

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse/périscolaire en date du 9 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs du service Enfance-Jeunesse sont les suivants :

❖ **Frais annuels d'adhésion aux prestations** : 20 € par famille pour l'ensemble des prestations (accueils périscolaires, restauration scolaire primaire et secondaire, accueil extrascolaire)

❖ **Surfacturation** : une surfacturation de 4 € sera appliquée selon les modalités prévues par le règlement intérieur en vigueur

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DU PRIMAIRE ET LES AGENTS COMMUNAUX

- 0,56 € de participation pour les enfants sans repas (P.A.I, pique-nique...)
- 8,55 € le repas pour les personnes extérieures
- Tarifs au quotient familial selon le barème ci-après :

Quotient	Plein tarif	Participation de la commune de Cruseilles et de l'Etat	Coût familles
T1	5.90€	5.00 €	0.90€
T2	5.90€	4.90€	1.00€
T3	5.90€	1.00€	4.90€
T4	5.90€	0.00€	5.90€

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650
Tarif 2	de 651 à 850
Tarif 3	de 851 à 1 200
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Concernant les activités relevant du périscolaire, les règles suivantes sont appliquées :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ont l'obligation de scolariser leurs enfants sur la commune de Cruseilles, les communes de résidence qui le souhaitent pourront signer avec la commune de Cruseilles une convention de participation financière.
- Pour les communes hors Cruseilles qui n'ont pas l'obligation de scolariser leurs enfants sur Cruseilles, aucune convention ne sera conclue, les communes de résidence concernées ne souhaitant pas participer.
Dans ce dernier cas, l'obtention d'une dérogation scolaire implique une facturation au coût réel du service comme indiqué ci-dessous :

❖ Accueil périscolaire matin (7h15 - 8h15)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Accueil périscolaire du soir (16h15 - 18h45)

Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

Tranche 2 (17h45-18h45)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

A partir de 18h45, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.

❖ Surveillance cantine (11h15 - 13h15)

Cruseilles et communes conventionnées	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
	2,30 €	2,30 €	0,00 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Concernant les activités extrascolaires, la Commune de CRUSEILLES souhaite mettre en place les règles suivantes :

- Pour les communes hors Cruseilles qui ne souhaitent pas signer de convention de participation pour ces activités, le coût plein tarif du service sera facturé aux familles.
 - Pour les communes hors Cruseilles qui souhaitent prendre en charge une partie du coût du service, les modalités de participation seront précisées dans les conventions.
- Les tarifs applicables sont indiqués ci-dessous :

❖ **Accueil de loisirs des mercredis / Journée complète (7h30 - 18h30)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	34.50 €	10,30 €	24,20 €
T2	34.50 €	8,95 €	25,55 €
T3	34.50 €	7,60 €	26,90 €
T4	34.50 €	4,90 €	29,60 €

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 36,50 €.

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.50 €	10,30 €	18.20 €
T2	28.50 €	8,95 €	19.55 €
T3	28.50 €	7,60 €	21.90 €
T4	28.50 €	4,90 €	23.60 €

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 30,50 €.

❖ **Accueil de loisirs des mercredis / Demi-journée avec repas (7h30 - 13h30 / 11h30 - 18h30)**

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	19.50 €	5.20 €	14.30 €
T2	19.50 €	4.50 €	15.00 €
T3	19.50 €	3.80 €	15.70 €
T4	19.50 €	2.50 €	17.00 €

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 20,50 €.

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	14,50 €	5.20 €	9.30 €
T2	14,50 €	4.50 €	10.00 €
T3	14,50 €	3.80 €	10.70 €
T4	14,50 €	2.50 €	12.00€

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 15,50 €.

❖ Accueil de loisirs des vacances (7h30 - 18h30)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	34.50 €	10,30 €	24,20 €
T2	34.50 €	8,95 €	25,55 €
T3	34.50 €	7,60 €	26,90 €
T4	34.50 €	4,90 €	29,60 €

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 36,50 €.

Tarifs sans repas (P.A.I, pique-nique...)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	28.50 €	10,30 €	18.20 €
T2	28.50 €	8,95 €	19.55 €
T3	28.50 €	7,60 €	21.90 €
T4	28.50 €	4,90 €	23.60 €

Tarif extérieur hors communes conventionnées : 30,50 €.

- Pour les enfants apportant leurs repas, une déduction de 3.42€, correspondant aux frais de repas auquel la participation surveillance de 0.56 €, aura été déduite, sera appliquée.
A partir de 18h30, chaque quart d'heure entamé est facturé 4€.

Camps d'été

Quotient	Tarifs/ semaine (Toutes communes)
T1	125 €
T2	145 €
T3	170 €
T4	200 €

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 13 février 2023

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 17 FEV. 2023
Affichée le :

17 FEV. 2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

